

N°DCA-2020-008

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 25 juin 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,*
- *l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée.*

*

* *

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) votées par le Service qui sont intégrés dans le budget supplémentaire, qui vous sera proposé dans un autre rapport dédié.

Autorisation de programme relative au Centre d'incendie et de secours de Montivilliers

Les travaux sont en cours depuis le 17 juin 2019.

Les situations de travaux de la fin de l'année 2019 n'ont pas été présentées par le maître d'œuvre dans des délais compatibles avec la clôture budgétaire.

Aussi, les crédits de paiement non consommés en 2019 doivent être basculés en 2020 pour permettre d'honorer le paiement de l'ensemble des décomptes en lien avec les travaux.

Indépendamment des contretemps générés par les intempéries et le Covid-19, la réception des travaux interviendra au cours de l'exercice 2020.

Le règlement du solde de la maîtrise d'œuvre ainsi que la clôture financière de cette autorisation de programme interviendront, en 2021, au terme de la période de parfait achèvement.

En conséquence, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	2018	2019	2020	2021
CIS Montivilliers	510 000,00 €	5 034,00 €	16 487,23 €	201 252,04 €	156 478,77 €	2 000,00 €
					286 700,00 €	526,73 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200626-DCA-2020-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER